

## Modification du capital social

### Pour la personne morale

- 1 extrait k-bis de moins de 3 mois de préférence
- 1 statut mis à jour et certifié conforme par le ou les représentants de la personne morale
- 1 procès verbal original de l'assemblée générale décidant de la modification du capital
- Parution dans un journal d'annonces légales ou attestation de parution comprenant texte complet, cachet du journal et date de parution (consulter la liste des journaux habilités dans la rubrique INFOS PRATIQUES)

Eventuellement

- 1 rapport du commissaire aux apports s'il y a eu un apport en nature

### Coût de la formalité

- ▶ Règlement des frais de greffe par chèque : 192.01 €
- ▶ Règlement des frais de greffe par chèque : 76.01€ (*uniquement pour SARL à associé unique dans le cas où le gérant est associé unique et une personne physique*)

Eventuellement un règlement complémentaire de 15.27 € si dépôt de rapports du commissaire aux apports

Joindre l'imprimé M2 dûment complété .

Cet imprimé est téléchargeable à partir du site : <https://www.infogreffe.fr/formalites-entreprise/telecharger-formulaires-formalites-entreprise.html>

### CFE PREMIUM

Bénéficiez de notre accompagnement personnalisé sur rendez-vous avec le "[Service Premium](#) ", simplifiez-vous la vie pour 70 €. Le CFE vous accueillent pour mener à bien vos démarches, vous aide dans l'élaboration de votre formalité, vous informe sur la réglementation en vigueur ainsi que sur les organismes obligatoires liés à la création d'entreprise (Urssaf, INSEE, organismes sociaux et fiscaux).

**Numéro unique** : 04 94 22 80 34